

Lac-Supérieur



**Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur**

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-619**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 4 septembre 2020, le règlement 2020-619, règlement MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE DU CHEMIN DAVID

- Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 60 km/h sur le chemin David;
- Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière;

Le règlement 2020-619 est entré en vigueur le 2 octobre 2020, date de l'adoption du règlement par le conseil municipal.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2020-619 au bureau administratif de la municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 19^e jour du mois d'octobre 2020.

Sylvain Michaudville,
Directeur général/Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Michaudville, Directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 19^e jour du mois d'octobre 2020 entre 8h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois d'octobre 2020.

Sylvain Michaudville,
Directeur général/Secrétaire-trésorier